

| | |
|------------------------|-----------------|
| Date de la convocation | 10 octobre 2022 |
| Membres en exercice | 162 |
| Présents | 58 |
| Représentés | 32 |



Envoyé en préfecture le 18/10/2022
 Reçu en préfecture le 18/10/2022
 Affiché le 18/10/2022
 ID : 031-200023596-20221017-07_1017-DE

CONSEIL SYNDICAL - Extrait du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2022

n° D20221017 - 07

Objet : Acceptation des résultats du budget annexe de l'Assainissement de la commune de Nailloux. Transfert total de résultats.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte ;

Considérant que cette collectivité a transféré la compétence totale Assainissement le 01/01/2022;

Considérant que dans le cadre de ce transfert, cette collectivité a effectué le bilan de clôture de son budget annexe et en a repris les résultats au sein de son budget principal ;

Considérant que la commune a délibéré le 25/04/2022 sur le transfert total de ses résultats ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'accepter le principe du transfert du budget Assainissement de la commune de Nailloux au Réseau31 ;

Article 2 : d'approuver ce transfert dans la section d'exploitation pour un montant de + 150 661.77 € (résultat excédentaire) et pour la section d'investissement pour un montant de + 78 853.76 € (résultat excédentaire) ;

Article 3 : d'intégrer ces montants dans le budget annexe de l'Assainissement du Réseau31 selon la répartition mentionné ci-dessus.

| | | | | |
|-------------------------|--------|----|---------------------------|---|
| Résultat du vote | Pour | 90 | Abstention | 0 |
| | Contre | 0 | Ne prend pas part au vote | 0 |

Sébastien VINCINI
Président